
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles tenue le lundi, 25 septembre 2023 à 19 h, à la salle du conseil.

PRÉSENTS :

M. Steeve Beaupré - Maire
Mme Mélanie Dorion - Conseillère De Sainte-Marguerite
Mme Mélissa Tremblay - Conseillère De l'Anse
M. Denis Miousse - Conseiller De Marie-Immaculée
M. Guy Berthe - Conseiller Du Vieux-Quai
M. Daniel Guérault - Conseiller De Sainte-Famille
Mme Carole Gaudreault - Conseillère De Moisie - Les plages

ABSENT(S) :

Mme Guylaine Lejeune - Conseillère De Ferland
VACANT - De Mgr-Blanche
Mme Charlotte Audet - Conseillère De Jacques-Cartier

AUSSI PRÉSENTS :

Mme Suzy Lévesque - Directrice générale par intérim
Me Joël Chouinard - Greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Steeve Beaupré, constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

**RÉSOLUTION N° 2309-600
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Carole Gaudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Mélissa Tremblay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé.

SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2023 : PROCLAMATION

Monsieur Joël Sauvé, directeur du Service de la sécurité incendie, explique les activités qui auront lieu dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies.

Après la présentation de monsieur Sauvé, monsieur le maire proclame la « Semaine de la prévention des incendies 2023 » qui se déroulera du 9 au 14 octobre 2023 sous le thème « Le premier responsable, c'est toi ! ».

**RÉSOLUTION N° 2309-601
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023 : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles du 11 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
APPUYÉ PAR le conseiller M. Daniel Guérault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles soit approuvé tel que rédigé.

RÉSOLUTION N° 2309-602
DÉMISSION DU MAIRE : DÉPÔT

Le maire procède à la lecture de sa correspondance;

CONSIDÉRANT l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Berthe
APPUYÉ PAR M. Daniel Guérault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la lettre de démission du maire Steeve Beaupré datée du 24 août 2023 soit déposée au conseil par le greffier.

RÉSOLUTION N° 2309-603
DÉMISSION DU CONSEILLER DU DISTRICT N° 4 - DE MARIE-IMMACULÉE : DÉPÔT

Le maire procède à la lecture de la correspondance du conseiller Denis Miousse;

CONSIDÉRANT l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mélissa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Daniel Guérault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la lettre de démission du conseiller Denis Miousse datée du 21 septembre 2023 soit déposée au conseil par le greffier, ladite démission étant effective dès le 26 septembre 2023.

RÉSOLUTION N° 2309-604
COMPTES À PAYER - LISTE DU 8 AU 21 SEPTEMBRE 2023 : DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Carole Gaudreault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes à payer pour la période du 8 au 21 septembre 2023 au montant de 2 040 181,21 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

RÉSOLUTION N° 2309-605
RAPPORT SUR LES AUTORISATIONS DE DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 20 SEPTEMBRE 2023 : DÉPÔT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Mélissa Tremblay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport sur les autorisations de dépenses pour la période du 7 au 20 septembre 2023 totalisant 227 384,77 \$ soit déposé au conseil.

RÉSOLUTION N° 2309-606
APPEL D'OFFRES N° ING-2023-6900 « INSTALLATION ET RACCORDEMENT DES POTEAUX D'ÉCLAIRAGE AUTOUR DE LA PISTE D'ATHLÉTISME GUILLAUME-LEBLANC » : AUTORISATION ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT le rapport daté du 13 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Mélissa Tremblay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux d'installation et de raccordement des poteaux d'éclairage autour de la piste d'athlétisme Guillaume-Leblanc, tels que décrits dans le rapport du 13 septembre 2023, le coût de ces travaux étant estimé à 370 000 \$.

QUE ces travaux soient réalisés conformément aux plans et devis faisant partis des documents d'appel d'offres n° ING-2023-6900.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient puisées à même le poste budgétaire « Affectation aux activités d'investissement ».

RÉSOLUTION N° 2309-607
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 800 000 \$: CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sept-Îles souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 800 000 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-157	270 800 \$
2011-184	1 055 900 \$
2011-184	143 500 \$
2011-185	328 900 \$
2012-239	3 178 100 \$
2012-234	1 190 900 \$
2012-250	1 547 900 \$
2017-382	201 800 \$
2017-377	1 251 700 \$
2017-381	211 500 \$
2021-479	330 000 \$
2022-498	383 000 \$
2022-509	932 000 \$
2022-515	74 000 \$
2022-520	1 300 000 \$

Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2023

2022-504	900 000 \$
2022-533	1 000 000 \$
2023-537	1 500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-157, 2011-184, 2012-239, 2012-234, 2021-479, 2022-498, 2022-509, 2022-520, 2022-504, 2022-533 et 2023-537, la Ville de Sept-Îles souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles avait le 11 septembre 2023, un emprunt au montant de 7 716 000 \$, sur un emprunt original de 20 808 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2010-157, 2011-184, 2011-185, 2012-239, 2012-234 et 2012-250;

ATTENDU QUE, en date du 11 septembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 6 octobre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2010-157, 2011-184, 2011-185, 2012-239, 2012-234 et 2012-250;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles avait le 27 septembre 2023, un emprunt au montant de 1 665 000 \$, sur un emprunt original de 11 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2017-382, 2017-377 et 2017-381;

ATTENDU QUE, en date du 27 septembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 6 octobre 2023 inclus les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2017-382, 2017-377 et 2017-381;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse

APPUYÉ PAR le conseiller M. Daniel Guérault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le maire suppléant et la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTRÉAL
SEPT-ÎLES
390, AVENUE BROCHU
SEPT-ÎLES (QUÉBEC) G4R 2W6

8. Que les obligations soient signées par le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Sept Îles, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-157, 2011-184, 2012-239, 2012-234, 2021-479, 2022-498, 2022-509, 2022-520, 2022-504, 2022-533 et 2023-537 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-479, 2022-498, 2022-509, 2022-520, 2022-504, 2022-533 et 2023-537 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 6 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 6 octobre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2010-157, 2011-184, 2011-185, 2012-239, 2012-234 et 2012-250, soit prolongé de 25 jours.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 6 octobre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2017-382, 2017-377 et 2017-381, soit prolongé de 9 jours.

RÉSOLUTION N° 2309-608
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 800 000 \$: ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le règlement n° 2014-292 déléguant au trésorier le pouvoir d'accorder le contrat de financement lors de la vente par adjudication d'obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 octobre 2023, au montant de 15 800 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil lors de la présente séance relativement à l'émission d'obligations de 15 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville de Sept-Îles a reçu des soumissions pour l'émission d'obligations du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT le rapport de la trésorière en date du 25 septembre 2023 confirmant que l'adjudication a été accordée à la firme Marchés Mondiaux CIBC inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Mélissa Tremblay
APPUYÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport de la trésorière rédigé conformément au règlement n° 2014-292 « Règlement concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement » soit déposé au conseil.

RÉSOLUTION N° 2309-609

MANDAT AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE : ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics # SI-2022 pour un achat regroupé de produits utilisés en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Carole Gaudreault

APPUYÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles joigne le contrat SI-2022-CMP de l'UMQ pour assurer son approvisionnement en habits de combats nécessaires pour ses activités, pour toute la durée du contrat.

QUE la Ville de Sept-Îles s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Sept-Îles s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée d'une (1) année; soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce contrat est aussi assorti d'une (1) année supplémentaire optionnelle.

QUE la Ville de Sept-Îles procède à l'achat de ces produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2022.

QUE la Ville de Sept-Îles procède à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2022.

QUE la Ville de Sept-Îles reconnaisse que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2022, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non membres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION N° 2309-610

APPEL D'OFFRES N° ACH500-455 « ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE UTILITAIRE USAGÉE DE L'ANNÉE 2020 OU PLUS RÉCENTE » : OCTROI ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT le rapport daté du 20 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Daniel Guérault
APPUYÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° ACH500-455 « Acquisition d'une fourgonnette utilitaire usagée de l'année 2020 ou plus récente » soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sept-Îles Chevrolet Buick GMC pour la somme de 52 505 \$, taxes applicables en sus.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de cette acquisition soient financées par le fonds de roulement pour un montant de 55 100 \$, remboursable à raison de cinq (5) versements annuels égaux de 11 020 \$ à compter de l'année 2024.

RÉSOLUTION N° 2309-611

APPEL D'OFFRES N° ACH1100-537 « FOURNITURE ET SERVICE DE LIENS INTERNET » : OCTROI

CONSIDÉRANT le rapport daté du 20 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Mélissa Tremblay
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Carole Gaudreault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° ACH1100-537 « Fourniture et service de liens Internet » soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cogéco Connexion inc. pour la somme de 71 400 \$, taxes applicables en sus et ce, selon l'option C, soit pour une durée de cinq (5) ans.

RÉSOLUTION N° 2309-612

APPEL D'OFFRES N° ING-2023-3000 « EXPLOITATION ET ENTRETIEN GÉNÉRAL DU CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES » : OCTROI

CONSIDÉRANT le rapport daté du 19 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe
APPUYÉ PAR le conseiller M. Daniel Guérault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° ING-2023-3000 « Exploitation et entretien général du Centre de gestion des matières résiduelles de la Ville de Sept-Îles » soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Dilicontracto inc. pour la somme de 8 681 848 \$, taxes applicables en sus, et ce selon l'option 2, soit pour une durée de cinq (5) ans, s'échelonnant du 8 janvier 2024 au 7 janvier 2029.

RÉSOLUTION N° 2309-613

APPEL D'OFFRES N° ING-2023-5600 « SERVICE DE PRÉPOSÉ À LA BALANCE DU CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES » : OCTROI

CONSIDÉRANT le rapport daté du 19 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Mélissa Tremblay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° ING-2023-5600 « Service de préposé à la balance du Centre de gestion des matières résiduelles de la Ville de Sept-Îles » soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Tempête pour la somme de 520 310 \$ taxes applicables en sus, et ce selon l'option C, soit pour une durée de cinq (5) ans, s'échelonnant du 8 janvier 2024 au 4 février 2029.

RÉSOLUTION N° 2309-614
APPEL D'OFFRES N° ING-2023-6900 « INSTALLATION ET RACCORDEMENT DES POTEAUX D'ÉCLAIRAGE AUTOUR DE LA PISTE D'ATHLÉTISME GUILLAUME-LEBLANC » : OCTROI

CONSIDÉRANT le rapport daté eu 13 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe
APPUYÉ PAR le conseiller M. Daniel Guérault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° ING-2023-6900 « Installation et raccordement des poteaux d'éclairage autour de la piste d'athlétisme Guillaume-Leblanc » soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit V.A.R. inc. pour la somme de 309 492,26 \$, taxes applicables en sus.

RÉSOLUTION N° 2309-615
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - DOSSIER DE CONTESTATION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE : MANDAT

CONSIDÉRANT le rapport daté du 20 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Mélissa Tremblay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles mandate Me Karine Dionne, avocate de la firme Stein Monast, afin de représenter les intérêts de la municipalité devant le Tribunal administratif du Québec dans les dossiers suivants :

- SAI-Q-266849-2302
- SAI-Q-266851-2302
- SAI-Q-266853-2302
- SAI-Q-266851-2301
- SAI-Q-270257-2308
- SAI-Q-270255-2308
- SAI-Q-266575-2301

RÉSOLUTION N° 2309-616
MAIRESSE SUPPLÉANTE : NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer parmi les membres du conseil un maire suppléant;

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR Maire M. Steeve Beaupré
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Mélissa Tremblay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la conseillère madame Guylaine Lejeune soit désignée à titre de mairesse suppléante à compter de ce jour et ce, jusqu'au 27 novembre 2023.

RÉSOLUTION N° 2309-617
POLITIQUE SUR LA GOUVERNANCE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : ADOPTION

CONSIDÉRANT la politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels, rédigée par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 19 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Carole Gaudreault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles adopte la politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels, telle que rédigée par le Service des ressources humaines de la Ville de Sept-Îles en date du 30 août 2023.

RÉSOLUTION N° 2309-618
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Mélissa Tremblay
APPUYÉ PAR le conseiller M. Daniel Guérault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

QUE madame Suzy Lévesque, directrice général par intérim de la Ville de Sept-Îles, soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

RÉSOLUTION N° 2309-619
ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC - COLLOQUE ANNUEL 2023 : DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT le rapport daté du 5 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe
APPUYÉ PAR le conseiller M. Denis Mioussé
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Oussama Boulahia soit autorisé à assister au Colloque annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui se tiendra à Montréal les 13 et 14 novembre 2023.

QUE les frais encourus à cette fin par monsieur Boulahia lui soient remboursés conformément au règlement prévu à cet effet.

RÉSOLUTION N° 2309-620
RÈGLEMENT N° 2023-562 « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2019-423 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES » : ADOPTION

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2023-562 et l'avis de motion donné par le conseiller Guy Berthe lors de la séance du 11 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe
APPUYÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement n° 2023-562 « Règlement amendant le règlement n° 2019-423 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles » soit adopté par le conseil.

RÉSOLUTION N° 2309-621
VENTE DU LOT 5 509 514 DU CADASTRE DU QUÉBEC (22, RUE GEORGE-KEYS) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préparé par Me Brigitte-Viviane Lévesque, notaire;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 21 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Daniel Guérault
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Mélissa Tremblay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles vende de gré à gré à madame Amélie Bouchard et monsieur Wesley Vigneault le lot 5 509 514 du cadastre du Québec (22, rue George-Keays), pour la somme de 77 061,30 \$, taxes applicables en sus.

QUE le maire et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat notarié à intervenir préparé par Me Brigitte-Viviane Lévesque, notaire et ainsi donner quittance sur paiement du prix de vente.

RÉSOLUTION N° 2309-622
DÉROGATION MINEURE N° 2023-094 - 551, RUE THÉRIAULT : ACCEPTATION

Monsieur le maire demande aux gens présents dans la salle s'ils ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil en regard avec la demande de dérogation mineure n° 2023-094 concernant l'immeuble situé au 551, rue Thériault à Sept Îles, suite à l'avis public paru le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 septembre dernier par sa résolution n° 2023-110;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
APPUYÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte la demande de dérogation mineure n° 2023-094, relativement au 551, rue Thériault à Sept-Îles, soit que :

- le dépanneur projeté ait une marge de recul avant de 10 mètres au lieu de 12 mètres minimum;
- le dépanneur projeté ait une seule chambre de toilette au lieu d'une chambre de toilette distincte pour chaque sexe avec indication à cette fin sur les portes;
- le dépanneur projeté ait un angle de 30° par rapport à la rue au lieu d'un angle de 12° maximum;
- la plantation de douze (12) arbres en cour avant du terrain au lieu de vingt-trois (23) arbres minimum;
- une distance de 1 mètre entre la limite de terrain adjacente à la rue et le stationnement au lieu de 3 mètres minimum;
- les allées d'accès projetées soient de 8,9 mètres (rue Bell) et de 9,7 mètres (rue Thériault) au lieu de 11 mètres minimum;
- la base de l'enseigne projetée soit située à 2,5 mètres de la ligne de rue au lieu de 3 mètres minimum;
- l'absence d'un aménagement paysager à la base de l'enseigne commerciale isolée sur poteau située au-dessus des pompes à essence au lieu d'un aménagement paysager de 2 mètres carrés minimum.

RÉSOLUTION N° 2309-623

DÉROGATION MINEURE N° 2023-097 - 2, RUE ROUTHIER : ACCEPTATION PARTIELLE ET CONDITIONNELLE

Monsieur le maire demande aux gens présents dans la salle s'ils ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil en regard avec la demande de dérogation mineure n° 2023-097 concernant l'immeuble situé au 2, rue Routhier à Sept Îles, suite à l'avis public paru le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 septembre dernier par sa résolution n° 2023-113;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Carole Gaudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Mélissa Tremblay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte partiellement la demande de dérogation mineure n° 2023-097, relativement au 2, rue Routhier à Sept-Îles, soit une marge de recul avant du garage isolé projeté à 4,6 mètres de la ligne de rue (façade secondaire côté rue Leventoux) au lieu de 6 mètres minimum et ce, conditionnellement à l'alignement du garage avec le bâtiment principal existant.

RÉSOLUTION N° 2309-624

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-564 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2008-123 SUR L'ENLÈVEMENT ET LE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

La conseillère Mélissa Tremblay donne avis qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement 2008-123 afin de réviser certaines normes réglementaires en lien avec l'enlèvement et le déblaiement de la neige ainsi qu'ajouter de nouvelles dispositions réglementaires visant à enrayer certaines problématiques reliées aux opérations de déneigement.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement n° 2023-564 « Règlement modifiant le règlement

n° 2008-123 sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige sur le territoire de la Ville de Sept-Îles ».

RÉSOLUTION N° 2309-625
525, RUE THÉRIAULT - RECOURS JUDICIAIRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les inspections réalisées par les employés du Service de l'urbanisme au 525, rue Thériault à Gallix ayant révélé la présence d'un remblai illégal dans la rive et le littoral;

CONSIDÉRANT QU'aucuns travaux visant à remettre le terrain à l'état initial n'ont été entamés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 13 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Daniel Guérault
APPUYÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la MRC de Sept-Rivières à entreprendre les recours judiciaires nécessaires visant à rendre le terrain sis au 525, rue Thériault conforme au Règlement de contrôle intérimaire n° 02-2005 de la MRC de Sept-Rivières, celui-ci ayant force de loi.

RÉSOLUTION N° 2309-626
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N° 2023-098 - 22, RUE RÉGNAULT : ACCEPTATION CONDITIONNELLE

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant des travaux de remplacement du revêtement extérieur d'une partie de l'immeuble situé au 22, rue Régnauld a été présentée le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 2017-376 « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du centre-ville traditionnel »;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé dans la zone soumise à cette réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution n° 2023-115 adoptée le 12 septembre 2023 que le projet respecte les critères d'évaluation dudit P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable, mais conditionnelle, du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 20 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe
APPUYÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte la demande de P.I.I.A. n° 2023-098 concernant des travaux de remplacement du revêtement extérieur d'une partie de l'immeuble situé au 22, rue Régnauld et faisant partie de la zone 740 R et ce, selon les motifs énumérés à la résolution n° 2023-115 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2023, le tout conditionnellement :

- à ce que les travaux soient exécutés conformément au croquis déposé le 20 septembre 2023;
 - à ce que les travaux soient réalisés dans un délai de deux (2) ans suivant l'émission du permis.
-
-

RÉSOLUTION N° 2309-627

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-563 « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2006-91 RELATIVEMENT À LA LIMITE DE VITESSE DANS LE CHEMIN MENANT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Le conseiller Guy Berthe donne avis qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement n° 2006-91 afin d'instaurer une limite de vitesse autorisée sur le chemin menant au lieu d'enfouissement technique via le chemin du Lac-Daigle.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement n° 2023-563 « Règlement amendant le règlement n° 2006-91 relativement à la limite de vitesse dans le chemin menant au Lieu d'enfouissement technique (LET) ».

RÉSOLUTION N° 2309-628

ADJOINTE ADMINISTRATIVE - SERVICE DE L'URBANISME : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport daté du 14 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Carole Gaudreault
APPUYÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Jessica Leblanc soit embauchée au poste d'adjointe administrative Urbanisme, à compter du 26 septembre 2023 et que sa rémunération soit fixée à la classe 11, échelon 5 de l'échelle salariale applicable, son embauche étant assujettie à la période d'essai et aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Sept-Îles, section locale 1930.

RÉSOLUTION N° 2309-629

POMPIER - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE : SALARIÉ RÉGULIER

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Renaud Cellier le 31 mars 2023 à titre de salarié à l'essai au poste de pompier éligible au Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la fin de la période d'essai de six (6) mois prévue à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières - section locale Sept-Îles pour cet employé;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 19 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Mélissa Tremblay
APPUYÉ PAR le conseiller M. Daniel Guérault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Renaud Cellier soit nommé à titre d'employé régulier au poste de pompier au Service de la sécurité incendie, à compter du 30 septembre 2023, et ce, conformément à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières - section locale Sept-Îles.

RÉSOLUTION N° 2309-630

POMPIER - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE : SALARIÉ RÉGULIER

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Sébastien Tassé le 27 mars 2023 à titre de salarié à l'essai au poste de pompier éligible au Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la fin de la période d'essai de six (6) mois prévue à la convention collective du Syndicat des

pompier et pompière - section locale Sept-Îles pour cet employé;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 19 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
APPUYÉ PAR le conseiller M. Daniel Guérault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Sébastien Tassé soit nommé à titre d'employé régulier au poste de pompier au Service de la sécurité incendie, à compter du 27 septembre 2023, et ce, conformément à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières - section locale Sept-Îles.

RÉSOLUTION N° 2309-631
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Sept-Îles, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et Aluminerie Alouette;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit des sommes réservées à la mise en œuvre de différents objectifs visant à soutenir le développement et à mettre en lumière les arts et la culture;

CONSIDÉRANT la qualité des projets portés à l'attention du comité de gestion et leur cohérence avec les objectifs de l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gestion de l'Entente de développement culturel en date du 20 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Mélissa Tremblay
APPUYÉ PAR le conseiller M. Guy Berthe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles accorde les subventions suivantes :

PROJET	PROMOTEUR	SUBVENTION
La croissance des bois	Panache art actuel	5 500 \$
Vieux-Poste hanté	Marée motrice	5 500 \$
Actions pour l'intégration et l'inclusion	Amicale interculturelle	2 500 \$

QUE les sommes nécessaires au versement de ces subventions soient puisées à même l'Entente de développement culturel 2021-2023.

RÉSOLUTION N° 2309-632
CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 3638 - VIN D'HONNEUR : AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le rapport daté du 28 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
APPUYÉ PAR le conseiller M. Daniel Guérault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles verse une aide financière de 250 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 3638, afin de défrayer les coûts du vin d'honneur, dans le cadre du 70e anniversaire de l'organisme, dont les célébrations ont eu lieu le 9 septembre dernier.

QUESTIONS DE LA SALLE

Trois (3) journalistes et cinq (5) citoyens adressent leurs questions au conseil municipal.

**RÉSOLUTION N° 2309-633
CLÔTURE**

Après la période de questions,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
APPUYÉ PAR Maire M. Steeve Beaupré
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

La séance est close à 20 h 38.

SIGNATURES

Maire

Greffier

JC/ab